

Ordre du jour n° BG

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-18

Plafonds annuels des minorations et des participations aux études pour l'année 2026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 et la délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relatives aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030, approuvé par la délibération n° 26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026,
- VU la délibération n°26-14 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 portant modalité de gestion du fonds de minoration et des participations aux études,

Gestion du fonds de minoration – Exercice 2026

Considérant que les dispositifs de minorations foncières prévus par le programme pluriannuel 2026-2030 doivent être pilotés annuellement en vue de maîtriser l'attribution des fonds dans le cadre établi par ledit programme,

Sur proposition du Président,

Décide que :

- Le montant de référence prévisionnel des minorations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2026 est fixé à **10 M€**,
- L'objectif visé en 2026 est que ces minorations représentent en moyenne :

- 23% des dépenses prévisionnelles de l'EPORA prévues dans les conventions délibérées ;
- 30% de leur déficit prévisionnel.

Participations aux études – Exercice 2026

Considérant que le dispositif de participation aux études prévues par la PPI26-30 doit être piloté annuellement,

Sur proposition du Président,

Décide de :

- Fixer pour l'année 2026, **à 500 k€ HT le montant maximum de participations de l'EPORA** aux études réalisées dans le cadre de conventions de veille et de stratégie foncière

Demande à la directrice générale de rendre compte de l'utilisation de ces fonds au Conseil d'Administration a minima annuellement.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT